

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de présents : 14

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Étaient présents : POSTE Olivier, GUÉRIN Dominique, SIMON Alexandra, MARTIN Benoît, LAGRÉE Bertrand, BATAIS Marie-Annick, CHALOPIN Christèle, COSTIL Nicolas, MAZUÉ Delphine, DAVAL Sylvain, DESPAS Elodie, ORY Edouard, LECHEVALLIER Océane et HARDY Nathan

Était absente excusée : TALVA Nelly

Pouvoir : TALVA Nelly à CHALOPIN Christèle

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18h00

Installation du nouveau Conseil Municipal

- 1/ Election du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Election des adjoints au Maire
- 4/ Lecture de la Charte de l'élu local

Questions diverses

2026.03.44 Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Ont obtenu : Monsieur Olivier POSTE : 14 (quatorze) voix

- Monsieur Olivier POSTE, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé maire.

2026.03.45 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

2026.03.46 Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste Dominique GUÉRIN : 12 (douze) voix

- La liste Dominique GUÉRIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Dominique GUÉRIN, Mme Alexandra SIMON, M. Benoît MARTIN.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III : conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35) du code général des collectivités territoriales (CGCT) est remis à chaque élu.

Questions diverses :

- 1) Prochaine date de conseil municipal le mardi 31 mars à 19h30

La séance est levée à 18h54

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**Le secrétaire de séance,
Benoît MARTIN**

